



Gatineau, 3 septembre 2026

Objet : Nouvelle procédure de facturation et de paiement – Service de garde et dîneurs

Chers parents et tuteurs,

Le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSSPO) met en place un nouveau processus de facturation pour les services de garde et le service des dîneurs afin d'uniformiser les pratiques dans l'ensemble de ses établissements et de simplifier la gestion administrative.

Voici les informations importantes concernant vos états de compte et les modalités de paiement pour cette année :

1. Fréquence et envoi de la facturation

- Vos états de compte vous seront transmis directement par courriel.
- La facturation sera produite toutes les deux semaines (le mardi pour la période de deux semaines précédentes).

2. Délai de paiement

- À compter de la réception de votre état de compte, vous disposez d'un délai de 7 jours pour acquitter le solde.

3. Modes de paiement acceptés

- Par Internet : directement sur le site transactionnel de votre institution financière.
- Par carte de débit : au secrétariat de l'école de votre enfant aux heures d'ouverture prévues.

Si vous éprouvez des difficultés financières, nous vous invitons à contacter rapidement la technicienne en service de garde de votre école afin d'établir une entente de paiement personnalisée.

4. Étapes et délais en cas de retard de paiement

Afin d'assurer une gestion saine et équitable des fonds publics, un suivi rigoureux et automatisé des comptes en souffrance sera assuré par le Service des ressources financières (SRF) selon le calendrier suivant :

- Premier avis (Échéance + 10 jours) : Si aucun paiement n'est reçu 10 jours après la date d'échéance, un premier rappel vous sera envoyé par courriel avec votre état de compte mis à jour. Vous disposerez alors de 10 jours pour régulariser la situation ou prendre une entente.
- Deuxième avis (Échéance + 20 jours) : Si le solde demeure impayé 10 jours après le premier avis, un deuxième rappel vous sera transmis. Cet avis indique l'obligation d'acquitter le solde avant 10 jours ou de prendre un arrangement avec l'école, sans quoi le dossier sera transmis à une agence de recouvrement externe et les services de garde pourront être interrompus.

- Lettre de fin de service : En l'absence de paiement ou d'entente respectée, une lettre d'avis d'arrêt de service vous sera envoyée.
 - *Note importante : les élèves qui bénéficient du transport scolaire par autobus ne sont pas visés par cette mesure de suspension de service.*
- Transmission au recouvrement : En dernier recours, le dossier sera confié à une agence de recouvrement externe.

Pour toute question concernant votre dossier ou les modalités de paiement, nous vous invitons à communiquer avec la technicienne du service de garde de votre école.

Nous vous remercions chaleureusement pour votre précieuse collaboration et votre rigueur, qui contribuent directement à la qualité des services offerts à vos enfants.

Veuillez agréer, chers parents, nos salutations les meilleures.

La Direction du Service des ressources financières

Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais